



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 18h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2026, par Monsieur Alain CARMANTRAND, maire sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Lionel ASTIER, Aline BADOZ, Anthony BOUVERET, Nadine GUENOT, Morgan HONORE, Julien MAHON, Emily MATHEY, Marie PEQUIGNOT, Hubert PIRRA, Anthony VITEAUX.

Était absente excusée : Bénédicte BIDAL

Mme Bénédicte BIDAL a donné pouvoir à Mme Aline BADOZ pour voter en son nom.

Absent : néant

Ordre du jour :

1° Élection du maire.

2° Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints.

Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.

La séance a été ouverte **sous la présidence de Monsieur Hubert PIRRA** le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Mesdames et Messieurs Lionel ASTIER, Aline BADOZ, Bénédicte BIDAL, Anthony BOUVERET, Nadine GUENOT, Morgan HONORE, Julien MAHON, Emily MATHEY, Marie PEQUIGNOT, Hubert PIRRA, Anthony VITEAUX dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mr Julien MAHON.

Monsieur Hubert PIRRA constate que le quorum est atteint afin que le conseil puisse valablement délibérer.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé par le conseil nouvellement installé.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Election du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Anthony VITEAUX : 11 voix

Monsieur Anthony VITEAUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Monsieur Anthony VITEAUX a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 1 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Anthony VITEAUX maire de la commune de Charmoille ;

INSTALLE Monsieur Anthony VITEAUX en qualité de maire de la commune de Charmoille ;

AUTORISE Monsieur Anthony VITEAUX à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détermination du nombre d'adjoints au maire

Le conseil municipal de la commune de Charmoille, régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Alain CARMANTRAND, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Anthony VITEAUX, maire.

Étaient présents : Lionel ASTIER, Aline BADOZ, Anthony BOUVERET, Nadine GUENOT, Morgan HONORE, Julien MAHON, Emily MATHEY, Marie PEQUIGNOT, Hubert PIRRA, Anthony VITEAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : Bénédicte BIDAL

Mme Bénédicte BIDAL a donné pouvoir à Mme ou M. ... pour voter en son nom.

Absent : néant

Monsieur Julien MAHON a été désigné comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Monsieur maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Charmoille étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 2, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur Anthony VITEAUX à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election des adjoints au maires

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Morgan HONORE ;

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Morgan HONORE ;

INSTALLE

- Monsieur Morgan HONORE en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Nadine GUENOT en qualité de 2^e adjointe ;

AUTORISE Monsieur Anthony VITEAUX à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lionel ASTIER	Aline BADOZ	Bénédicte BIDAL ABSENTE EXCUSEE	Anthony BOUVERET
Nadine GUENOT	Morgan HONORE	Julien MAHON	Emily MATHEY
Marie PEQUIGNOT	Hubert PIRRA	Anthony VITEAUX	